

Actualités Allée du Champ de Bataille Commune Le Neubourg (27)

Dans les mesures de compensation de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022, la commune devait installer **des gîtes et nichoirs** sur les arbres restants de l'allée, ainsi que dans le bois communal pour optimiser les capacités d'accueil, vis-à-vis des espèces recensées sur l'allée du Champ de Bataille et concernées par la dérogation.

Il était indiqué que la commune devait installer :

- nichoirs à passereaux cavernicoles : 5 (2 sur l'allée, 3 dans le bois),
- nichoirs à chouette hulotte : 3 (1 sur l'allée, 2 dans le bois),
- nichoirs à grimpeur des bois : 3 (2 sur l'allée, 3 dans le bois),
- gîtes à hérisson : 5 (2 sur l'allée, 3 dans le bois),
- gîtes à chauve-souris : 5 (2 sur l'allée, 3 dans le bois),
- gîtes à écureuil : 3 (1 sur l'allée, 2 dans le bois).

Nichoirs à passereaux cavernicoles



Sur l'allée



Dans le bois

Nichoirs à chouette hulotte



Sur l'allée



Dans le bois

Nichoirs à grimpereau des bois



Sur l'allée



Dans le bois

Gîtes à hérissons



Sur l'allée



Dans le bois

Gîtes à chauve-souris



Sur l'allée



Dans le bois

Gîtes à écureuils



Sur l'allée



Dans le bois



Tous ces gîtes et nichoirs ont été installés, semaine 32 (du 8 au 10 août 2022). Les gîtes à chauve-souris ont été achetés à la LPO. Les autres gîtes et nichoirs ont été fabriqués par les services techniques, avec les indications de mesures, données sur le site de la LPO.

Pour chaque espèce, des panneaux explicatifs ont été mis dans l'allée, mais aussi dans le bois.